Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_079B-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 20 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Michel MOREL, M Thierry BURLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT

Madame Gwenaëlle LIETAR est nommée secrétaire de séance
par la Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N° 2026/079 - CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE DINARD POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE AC 111, BOULEVARD DE LA LIBERATION

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_079B-DE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le bureau d'étude ETUDIS, mandaté par ENEDIS, engage des travaux boulevard de la Libération. L'opération consiste à déposer un poteau électrique et en poser un nouveau en retrait de la voie.

La Commune de Dinard étant propriétaire de la parcelle AC 111 sur laquelle les travaux vont être réalisés, il est nécessaire de formaliser une convention de servitude pour établir à demeure un support électrique ainsi que le passage de conducteurs aériens d'électricité.

Tous les frais, droits et honoraires sont à la charge d'ENEDIS.

Le projet de convention est consultable au service gestion foncière de la mairie aux horaires d'ouverture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitude entre la société ENEDIS et la Commune de Dinard,

Vu le courrier de demande en date du 4 février 2026 pour la signature de la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux en date du 5 mai 2026,

Considérant l'intérêt public de permettre à l'entreprise ETUDIS de procéder aux travaux de qualité, de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que la parcelle sur laquelle a lieu les travaux appartient à la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Approuver le projet de convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Dinard autorisant l'établissement d'un support et le passage de câbles électriques sur la parcelle AC 111, étant entendu que les frais afférents seront à la charge d'ENEDIS.

Article 2 : Autoriser le Maire ou le conseiller délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance

Gwenaëlle LIETAR

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MAI 2026 et affichée en Mairie, le 28 MAI 2026